

Comptes virtuels

Les systèmes à cotisation définie virtuelle comme stratégie de réforme des pensions

Les comptes virtuels sont conçus comme une imitation de système à cotisation définie, dans lequel la retraite dépend des cotisations et des retours sur investissement. (Pour cette raison, ils sont parfois appelés systèmes “à cotisation définie virtuelle”). Les cotisations de retraite sont placées sur des comptes qui génèrent un taux de retour. Cependant, dans les comptes virtuels, le retour généré par les cotisations est virtuel, établi par le gouvernement, et non le produit de retours sur investissement dans les marchés.

Comme les systèmes traditionnels d’assurance sociale, ils sont fournis par l’Etat. Cependant, la formule de retraite diffère quelque peu du modèle “traditionnel” lié aux salaires, les prestations de retraite étant basées sur l’accumulation dans le compte d’une personne au moment où elle prend sa retraite. Les comptes de retraite dans ce

système sont appelés “virtuels” parce qu’il n’existe pas de cagnotte avec l’argent de fonds de pension, mais juste une série de créances individuelles sur le futur budget public. Elles sont financées selon le système de répartition —les cotisations présentes paient pour les prestations présentes— juste comme la plupart des systèmes publics à prestations définies.

Lorsque la personne atteint l’âge de la retraite, les cotisations accumulées et les retours virtuels —nommés capital virtuel— sont convertis en annuité. En ajustant le taux de l’annuité, le gouvernement peut ajuster la valeur de la retraite pour tenir compte de l’espérance de vie.

Les réformes récentes en Italie, Lettonie, Pologne et Suède étaient basées sur le modèle des comptes virtuels. (Les nouveaux systèmes sont décrits dans des

encadrés ci-dessous.) Ce document examine les arguments en faveur des comptes virtuels par rapport à des stratégies alternatives pour la réforme des pensions.

Stratégies de réforme des pensions

Le coût des promesses du gouvernement sur le paiement des retraites a été à la fois mis en lumière et exacerbé par le vieillissement de la population. L'ampleur de ces engagements présents et prévus dans le futur a hâté la recherche de réformes des pensions efficaces.

L'approche traditionnelle pour rendre les promesses de retraite publique plus abordables a consisté à ajuster les paramètres du système de retraite, tels que l'âge requis pour prendre la retraite, les dispositifs d'indexation et le taux auquel les prestations s'accumulent. Cependant, cette stratégie s'est souvent avérée insatisfaisante. Les réductions de prestations ont été insuffisantes pour rendre viable la situation des finances du système de retraite. Et les gouvernements, les yeux fixés sur le court terme, ont souvent annulé les changements de politique antérieurs.

Une deuxième stratégie consiste à transférer une provision à des comptes de fonds de pension individuels obligatoires. Ce modèle —exposé dans le rapport de la Banque mondiale,

Averting the Old Age Crisis— consiste en:

“un système géré par l'Etat, avec une participation obligatoire et

l'objectif limité de réduire la pauvreté parmi les personnes âgées ; un système d'épargne obligatoire géré par le secteur privé et une épargne volontaire.”

Une vingtaine de pays dans le monde a à ce jour adopté ce système. Le principal obstacle à des réformes de ce type est le coût de la transition. En termes simples, une génération doit payer pour les retraites deux fois : la première, pour les droits de leurs parents dans le système par répartition et la deuxième pour leurs propres retraites dans le système par capitalisation. (Voir la note préparatoire sur la transition du « Pension Reform Primer »)

Le système des comptes virtuels, selon ses défenseurs, offre une “troisième voie” entre ces deux propositions. En soutenant les finances du système par répartition, les comptes virtuels évitent les coûts de transition induits par le passage au système par capitalisation. En imitant la structure des systèmes à cotisation définie, ils évitent certains des problèmes des systèmes reposant sur une formule de prestation définie.

L'équité dans les retraites

Lier plus étroitement les prestations individuelles de retraite aux cotisations individuelles est une motivation centrale pour les réformes basées sur les comptes virtuels. Ceci renforce “l'équité actuarielle” des systèmes de retraite par répartition. Edward Palmer par exemple, un des artisans de la réforme suédoise, soutient que “une caractéristique fondamentale du système de cotisation

définie virtuelle est qu'il est équitable". Pour explorer la question de l'équité, nous comparons les droits de retraite des comptes virtuels avec un système traditionnel de prestation définie.

Le capital virtuel au moment de la retraite dans un système de comptes virtuels est la somme des salaires multipliée par le taux de cotisation. Les salaires sont réévalués par un indice, tel que la masse salariale, qui est le taux virtuel de retour sur les cotisations au système de retraite. Cette somme est alors multipliée par un facteur de conversion établi, souvent appelé la 'valeur-g'. Notons que le gouvernement fixe la valeur de toutes les variables : le taux de cotisation, le taux virtuel de retour et la valeur- g. En fait, le taux de cotisation attribué au compte virtuel peut même ne pas être égal au taux de cotisation payé par le cotisant, comme le montre l'expérience de Lettonie et de l'Italie.

Une formule à prestation définie pourrait être similaire. Les salaires individuels, encore une fois réévalués par un indice pour tenir compte des changements dans le coût ou le niveau de vie, sont additionnés pendant les années de travail puis multipliés par un facteur d'intérêt. La structure est la même. Si l'indice de réévaluation est le même que pour les comptes virtuels et que le taux d'intérêt est équivalent à la valeur g multipliée par le taux de cotisation des comptes virtuels, alors les valeurs de retraite sont les mêmes.

Il y a cependant, certaines différences dans la pratique. La formule à prestation

définie dans beaucoup de systèmes de retraite publics utilise seulement les salaires d'un sous-ensemble au lieu de la moyenne de toute la durée de vie. Par exemple, les retraites dans deux tiers des pays en développement et dans deux pays de l'OCDE sur cinq sont basées sur une mesure du salaire 'final', pouvant aller du dernier salaire mensuel aux salaires des dix dernières années. Un autre cinquième de ces pays utilise un nombre limité des salaires des « meilleures années ». Les comptes virtuels, comme le système de référence à prestation définie, sont basés sur les salaires moyens de toute la vie.

Une deuxième différence réside dans les variations du taux d'intérêt avec la durée d'adhésion au système de retraite. Les systèmes de retraite publique de cinquante pays paient davantage pour les cotisations des premières années (habituellement les 10 ou 20 premières années) que pour les cotisations suivantes. Les comptes virtuels, par contre, accordent la même pondération à toutes les années de cotisations.

Il y a de solides arguments en faveur du calcul du montant des prestations sur la base des salaires moyens de toute une vie. Premièrement, utiliser un nombre limité d'années finales ou les meilleures récompense de façon disproportionnée les individus ayant des profils salariaux fortement ascendants. Il s'agit en général de carrières mieux rémunérées. Deuxièmement, il expose le système aux abus de la part de personnes qui manipulent leurs salaires déclarés. Troisièmement, il encourage les personnes à prendre la retraite plutôt qu'à

passer à des emplois à temps partiel ou moins payés.

Cependant, ces gains peuvent être obtenus tout aussi facilement avec un système à prestations définies basé sur les salaires moyens de toute une vie avec un taux d'intérêt constant. A vrai dire, M. Palmer soutient que les comptes virtuels sont « équitables » parce que deux personnes du même âge reçoivent des prestations de retraite proportionnelles au montant qu'elles ont versé à la caisse. Mais ceci est également vrai pour beaucoup de systèmes à prestations définies.

Viabilité fiscale

Les systèmes de fonds de pension évitent nombre des problèmes de viabilité financière en garantissant l'existence d'actifs pour équilibrer les engagements de retraite. Dans un système à prestation définie, l'actif et le passif sont équilibrés, par définition, à n'importe quel point dans le temps. L'accroissement de la durée de vie réduit directement les prestations de retraite des individus, puisque les fournisseurs d'annuités modifient les prix qu'ils facturent. Mais le coût de toute augmentation non prévue de la durée de vie après l'âge de la retraite retombe sur les caisses de retraite.

Le passif des retraites dans la plupart des systèmes par répartition devrait représenter une part plus forte du revenu national. Ce fait résulte à la fois du vieillissement de la population et de la générosité croissante des systèmes publics. La viabilité fiscale est généralement une motivation centrale pour les réformes des pensions. Mais les

comptes virtuels ne sont pas une condition nécessaire ni suffisante de l'amélioration des finances d'un système de retraite. La viabilité exige de véritables réductions de prestations (ou, faute de quoi, les cotisations augmentent) qui ne sont pas fournies par un système de comptes virtuels *en lui-même*.

De façon plus subtile, les formules de comptes virtuels qui ont été adoptées comportent des stabilisateurs automatiques qui aident à maintenir les finances du système face à des chocs adverses à caractère démographique ou économique. D'abord, le « facteur », taux d'annuité établi par le gouvernement, ajuste les prestations de retraite de façon à traduire les accroissements de longévité. Le système est donc immunisé face à cet aspect de l'aggravation démographique (mais pas face à d'autres changements, tels que la baisse de la natalité). Ceci signifie que le taux de remplacement de la retraite chute automatiquement avec l'amélioration de la mortalité.

Cependant, il n'y a pas de raison pour que ces réductions automatiques des prestations soient plus faciles à réaliser dans un système de comptes virtuels que ne le seraient des réductions discrétionnaires dans un système à prestations définies. Et les comptes virtuels ne sont pas non plus nécessaires pour ce type de stabilisateur automatique. L'Italie, par exemple, ajustera à l'avenir le taux de remplacement dans son système à prestations définies tous les dix ans afin de refléter l'accroissement de la longévité.

Un second type de stabilisateur réside dans le choix du taux virtuel de retour crédité aux comptes virtuels des individus. Un contrat équitable de sécurité sociale par répartition est celui qui donne à chaque génération un retour sur cotisation égal à la croissance du produit de l'emploi et de la productivité (salaire). Ce retour équitable représente la croissance de la capacité de l'économie à payer pour les retraites. Ceci a été établi en 1958 par Paul Samuelson.

En Pologne, les cotisations virtuelles sont réévaluées selon la croissance de la masse salariale (*c'est-à-dire*, la croissance de l'emploi et des salaires moyens); en Suède, selon la croissance des salaires ; et en Italie, selon la croissance du Produit intérieur brut. Ces indices reflètent largement les modifications de capacité de l'économie à payer pour les retraites.

Encore une fois, cependant, le même résultat peut être obtenu en indexant les salaires des premières années à la même variable dans un système traditionnel à prestations définies. De plus, Salvador Valdés-Prieto, professeur d'économie à l'Université Catholique du Chili, a montré que les comptes virtuels ne donnent pas la stabilité financière. Si les cotisations disponibles pour financer les retraites pouvaient être réparties entre les divers demandeurs chaque année sur la base de leurs cotisations antérieures, ils seraient financièrement stables. Cependant, les retraites dans les comptes virtuels sont basées sur le solde de compte qui provient

du taux d'intérêt virtuel qui est déterminé sur la base de paramètres du passé et non du présent, ce qui en aucune façon ne garantit la solvabilité financière.

Age de la retraite et comptes virtuels

La baisse de la participation à la force de travail des hommes et des femmes plus âgés en particulier est une source de préoccupation dans beaucoup de pays. Les raisons de cette tendance sont complexes, mais traduisent probablement à la fois un effet de demande —un chômage élevé et persistant, en particulier en Europe— et un effet d'offre —les prestations de retraite et la valeur d'autres épargnes ont augmenté. (Une autre note préparatoire à l'Introduction à la Réforme des pensions examine la question de l'âge de la retraite.)

De nombreux programmes de retraite publique comportent de façon implicite ou explicite des dispositions de retraite anticipée qui sont une puissante démotivation à travailler au-delà de l'âge de la retraite le plus précoce possible. En Suède, par exemple, le barème de l'impôt marginal effectif sur le travail après 60 ans est de 35 à 40 pour cent. Dans d'autres pays, il est encore plus élevé. Travailler au-delà de l'âge minimum entraîne souvent le renoncement aux prestations de retraite. Cela peut signifier le paiement de cotisations qui ne génèrent aucune augmentation marginale des prestations lorsqu'elles sont finalement touchées.

Les systèmes de comptes virtuels dans la pratique : Italie et Suède

Italie possède l'un des systèmes de retraite publique les plus chers au monde, représentant actuellement plus de 13 pour cent du PIB. Et l'OCDE prévoit que le coût atteindra 20 pour cent du PIB d'ici 2030. Le processus de réforme a commencé, tardivement, en 1992, par des changements standard, 'paramétriques'. Mais en 1995, le gouvernement Dini a établi un nouveau système.

Les droits de retraite sont liés de façon explicite aux cotisations, et réévalués en fonction de la croissance du PIB. (Une moyenne mobile est utilisée pour réduire la volatilité.) Cette accumulation est convertie en annuité avec un « coefficient de transformation », en fonction de l'âge auquel la retraite est liquidée et de l'espérance de vie. La retraite versée sera indexée (en fin de compte) sur les prix.

Mais il est peu probable que ces réformes suffisent à mettre le financement des retraites sur une base ferme. Premièrement, le taux de cotisation est trop bas pour financer les prestations actuelles. Le taux devra augmenter dans le futur pour combler cet écart de revenu. Pendant ce temps, les comptes de retraite seront crédités de davantage de cotisations que celles qui sont payées en réalité. Deuxièmement, les personnes ayant cotisé pendant 18 ans resteront dans l'ancien système et seuls les nouveaux entrants sur le marché du travail reçoivent la totalité de leur retraite selon les nouvelles règles. Les problèmes du financement des retraites poursuivront la politique fiscale pendant encore de nombreuses années.

Les comptes virtuels ont été proposés pour la première fois en **Suède** en 1994, mais la législation n'a finalement été adoptée qu'en 1998. Le nouveau système combinera une « retraite garantie » après enquête de ressources avec des comptes virtuels, appelée le « revenu de retraite ». Les cotisations de 16 pour cent des salaires entre un plancher et un plafond seront créditées aux comptes virtuels, avec des cotisations « imaginaires » pour certaines personnes sans emploi rémunéré (par exemple, à cause de responsabilités de soins). Le retour virtuel est la croissance moyenne des salaires dans l'ensemble de l'économie. Au moment de la retraite, les cotisations cumulées et les retours virtuels sont convertis en annuité. Après la retraite, l'indexation se fera sur la croissance des salaires moins 1.6 pour cent.

La Suède introduira aussi un petit fonds de pension en même temps, avec des cotisations de 2½ pour cent du salaire. Le fonds accumulé sera converti en annuité séparément de la retraite des comptes virtuels, mais encore une fois par un organisme public plutôt que par un assureur privé.

Le nouveau système sera introduit progressivement, bien que plus rapidement qu'en Italie. Les personnes nées après 1953 percevront la totalité de leur retraite selon les nouvelles règles, alors que celles nées entre 1938 et 1953 reçoivent une proportion mobile de chacun des deux systèmes, l'ancien et le nouveau.

Dans les systèmes de comptes virtuels, la valeur g varie en fonction du choix de l'âge de la retraite. La retraite anticipée est possible, mais seulement avec une retraite réduite actuariellement. Une retraite plus tardive rapporte une augmentation de la retraite. Par exemple en Pologne, travailler un an de plus après 65 ans augmentera la retraite de neuf pour cent; alors que la prendre un an plus tôt, à 64 ans, la réduira de huit pour cent. Ceci est fait dans l'espoir de motiver les personnes à continuer à faire partie de la main-d'œuvre.

Beaucoup de pays ont des incitations de ce genre dans leurs systèmes à prestations définies. La moitié des pays de l'OCDE, par exemple, ajustent les valeurs de retraite en fonction de l'âge de la retraite, anticipée ou tardive. L'échelle de l'ajustement varie, mais la moyenne (6½ pour cent par an) est similaire à l'ajustement implicite dans les systèmes de comptes virtuels. Encore une fois, les avantages des comptes virtuels peuvent être obtenus avec un système à prestations définies.

Dans le système de retraite de la Pologne avant la réforme, environ un quart de la force de travail occupait des emplois qui bénéficiaient d'offres de retraite anticipée par rapport à l'âge normal de la retraite, avec des prestations complètes. Le système de comptes virtuels a été utilisé pour rendre plus transparent le coût de tels privilèges : les options de retraite anticipée peuvent être maintenues, mais les salariés doivent payer un taux de

cotisation plus élevé pour refléter le coût supplémentaire.

Transparence et comptes virtuels

Un autre des avantages avancés pour les comptes virtuels est la transparence. Un aspect de la transparence est macroéconomique : le manque de connaissance sur la façon dont les cotisations de retraite génèrent et paient des prestations a conduit à des retraites excessivement généreuses, notamment celles qui concernent des groupes particuliers. Les systèmes à prestations définies, avec leur objectif de prestation, encouragent les promesses non viables, tandis que reconstituer le système avec les comptes virtuels (où les cotisations sont définies) élimine cette tendance. Mais on pourrait aussi bien argumenter que le problème est l'échec des gouvernements à proposer des mesures crédibles des actifs des retraites futures dans les comptes du secteur public. Que les retraites par répartition soient à prestations définies ou déterminées par une formule de comptes virtuels ne fait aucune différence.

L'aspect microéconomique de la transparence est que les comptes virtuels offrent un lien plus étroit entre les cotisations et les prestations. Les travailleurs, est-il postulé, traitent les paiements de retraite à prestations définies comme une promesse politique et les cotisations comme un impôt, ce qui réduit l'emploi (si les entreprises ne peuvent pas répercuter des coûts plus élevés comme des prix plus élevés) et l'effort des travailleurs. Si les comptes

virtuels encouragent les travailleurs à traiter les cotisations comme de l'épargne (générant un futur courant de revenu) plutôt que comme un impôt, alors les incitations peuvent être améliorées. Cela peut aussi encourager les travailleurs à sortir de l'économie informelle ou « de l'ombre ».

Cependant, cet effet aura probablement une importance secondaire. Adhérer au secteur formel implique de payer des impôts et des cotisations pour d'autres prestations et dépenses publiques qui ne génèrent pas de retour pour la personne. Les travailleurs ne vont pas traiter des cotisations obligatoires comme ils le feraient d'une épargne volontaire, en particulier quand le retour qu'ils gagnent est inférieur à celui sur investissements. (Voir la note préparatoire sur la couverture de l'Introduction à la réforme des pensions pour une étude plus détaillée.)

Encore une fois, les systèmes à prestations définies peuvent être restructurés pour éliminer les privilèges de retraite. En reliant les retraites aux salaires moyens d'une vie plutôt qu'à un sous-ensemble d'années, un système à prestations définies peut aussi fournir une prime pour chaque année de cotisation. Après tout, les flux financiers dans un système à cotisations définies virtuel peuvent être équilibrés exactement par un système à prestations définies.

Redistribution

Une question liée est l'accent mis par les réformateurs (par exemple, en Pologne) sur la séparation de la composante de

redistribution du système de retraite et de la partie 'actuariellement neutre' (les comptes virtuels).

Cependant, les comptes virtuels, comme tout système de retraite, redistribuent systématiquement *ex ante* de diverses façons, par exemple:

- des hommes vers les femmes (parce que les facteurs d'annuités sont les mêmes pour les deux sexes alors que les femmes vivent plus longtemps);
- par le biais des pensions de réversion (parce que les facteurs d'annuités ne tiennent pas compte du nombre et de l'âge des personnes à charge); et
- par le biais des crédits pour les périodes de chômage ou d'études.

Tout ceci vient s'ajouter à la redistribution *ex post*, vers les personnes qui (en réalité, plus que ce qui était prévu) vivent longtemps. Une complète neutralité actuarielle exigerait que les taux d'annuité soient différenciés par des facteurs liés à la longévité et la durée des paiements —sexe, revenu, et nombre et âge des personnes à charge— et le retrait des crédits pour les périodes hors du marché du travail.

Cependant, accepter que la sécurité sociale soit intrinsèquement redistributive et concevoir le système de façon à atteindre des objectifs distributionnels est une approche plus simple. Par exemple, un système de sécurité sociale avec une retraite universelle avec un taux uniforme financée par une taxe salariale proportionnelle (sans plafonds sur les cotisations) découplerait les cotisations et

les prestations, mais atteindrait des objectifs distributionnels à moindre coût.

Comptes virtuels et fonds de pension

Les cotisations aux comptes virtuels « rapportent » un taux d'intérêt virtuel, habituellement établi par rapport aux salaires équivalents ou par rapport à la croissance du PIB. Le taux de retour sur l'épargne a peu de chance de coïncider avec le taux virtuel de retour. Supposons, pour illustrer cela, un taux de cotisation de retraite de 15 pour cent, une croissance des salaires de deux pour cent et un âge de retraite de 60 ans. Un système de comptes virtuels fournirait une retraite d'une valeur d'environ 30 pour cent des salaires avant la retraite. Si le taux d'intérêt du marché était supérieur d'un pour cent, un fonds de pension générerait un taux de remplacement de retraite d'environ 40 pour cent. Avec un écart de deux points entre les retours virtuels et de marché, le taux de remplacement du fonds de pension serait d'environ 50 pour cent.

Les témoignages empiriques montrent que les retours du marché ont dépassé la croissance des salaires. De plus, il y a des raisons économiques théoriques pour cela. Nous ne voulons pas ici reprendre les arguments pour le financement des

retraites par le système par répartition ou par capitalisation. Néanmoins, il est important de noter que les comptes virtuels sont financés par le système de répartition. Ils ne sont pas un substitut adéquat pour un système capitalisé basé sur de vraies retraites à cotisations définies.

Ceci comporte aussi des implications importantes pour le fonctionnement à long terme des comptes virtuels. Ces systèmes rendent transparent le taux de retour sur les cotisations. Dans un système à prestations définies, le taux de retour est implicite. Si les retours du marché continuent à excéder le retour virtuel, il semble raisonnable que les travailleurs demanderont que le retour crédité sur leur compte soit plus proche du retour sur le marché à long terme. Ceci saperait la stabilité et la viabilité fiscale du système.

Redistribution entre les générations

En plus du retour virtuel, deux autres composantes essentielles de la formule virtuelle à cotisation définie — la « valeur g » ou taux d'annuité virtuel, et la procédure d'indexation des prestations pendant la retraite — sont exposées aux pressions et manipulations politiques.

Les systèmes de comptes virtuels dans la pratique : Lettonie et Pologne

Le premier pays à avoir introduit un système explicite de comptes virtuels a été la **Lettonie** en 1995-96. Un système réduit obligatoire de retraite par capitalisation a été introduit plus récemment. La plupart des caractéristiques de la composante de comptes virtuels du nouveau système sont similaires à celles de la Suède et de la Pologne.

La Lettonie est une illustration utile de l'interaction entre les retraites de comptes virtuels et les filets de sécurité des prestations d'assistance sociale ou des retraites minimums (telles que la retraite garantie en Suède).

La retraite d'assistance sociale en Lettonie représente un peu plus du quart du salaire moyen, et elle est versée à partir de 55 ans pour les femmes et 60 pour les hommes. La retraite des comptes virtuels, après toute une vie de cotisations sur des salaires moyens au niveau de toute l'économie, représenterait 46 pour cent du salaire (pour une retraite à 60 ans). Une personne avec toute une durée de vie à salaire égal à la moitié de la moyenne (ou, pareillement, un travailleur à temps partiel ou avec une durée de cotisation partielle) aurait droit à juste 23 pour cent du salaire moyen au niveau de toute l'économie, au-dessous du minimum de l'assistance sociale. Ceci bien sûr atténue beaucoup des effets d'incitation du nouveau système.

La **Pologne** a une composante capitalisée dans son système de retraite réformé plus importante que la Suède ou la Lettonie : sept pour cent des salaires iront sur des comptes de retraite individuels. 12 pour cent supplémentaires des salaires seront crédités sur des comptes virtuels individuels et encore 21 pour cent du salaire financeront d'autres prestations sociales.

La Pologne a proposé initialement de créditer les comptes virtuels d'un retour égal aux taux de croissance de la masse salariale. Mais, pour réduire le coût du nouveau système, le choix final de retour virtuel est des trois-quarts de la croissance nominale de la masse salariale.

Les droits de retraite cumulés sous l'ancien système à prestations définies seront transformés en capital initial virtuel. Encore une fois, il y a une retraite minimum garantie, qui sera financée par les recettes fiscales générales, et des crédits supplémentaires pour les périodes de chômage ou d'absence du marché du travail due à des responsabilités de soins.

Les versements de retraite seront indexés sur les prix, mais il y a une liberté de variation si les salaires réels chutent ou quand les résultats fiscaux sont particulièrement bons.

La difficulté, comme l'a souligné Paul Samuelson, est qu'il n'y a aucun moyen pour les gouvernements de s'engager par avance à une structure particulière de prestation dans un système par répartition. Les retraites sont de ce fait sujettes au « risque politique » que la promesse de prestation puisse être rompue.

Différentes façons de calculer la valeur g donnent des droits de retraite très différents. En Pologne, par exemple, le calcul du taux d'annuité est basé sur une espérance de vie moyenne (et non sur la distribution complète des espérances de vie possibles) et suppose un taux zéro de retour. Ceci réduit la retraite de près de 15 pour cent pour quelqu'un qui prend sa retraite à l'âge normal de 62 ans, par rapport à des calculs utilisant un taux de retour de trois pour cent et des techniques standard actuarielles. L'effet est complexe, et variable selon l'âge de la retraite : pour quelqu'un prenant sa retraite à l'âge maximum de 70 ans, la différence de valeur de retraite est de 6½ pour cent. Un gouvernement futur peut altérer cette partie complexe du système, avec peut-être des effets importants sur les prestations.

Les règles d'indexation peuvent aussi être manipulées. En Pologne, les versements de retraite seront normalement indexés sur les prix. Cependant, si les salaires réels chutent, alors la valeur réelle des retraites sera réduite. De plus, la législation permet une indexation plus élevée si les performances économiques le permettent. L'imprécision de cette condition est susceptible d'encourager les

pressions pour des augmentations plus rapides que l'inflation.

En Suède, les prestations seront réévaluées avec une déviation de 1.6 pour cent par rapport à la « norme » de la croissance réelle des salaires. Ainsi si l'inflation des prix est de deux pour cent, et la croissance réelle des salaires à 0.5 pour cent, alors les prestations sont surévaluées de $2 - (1.6 - 0.5) = 0.9$ pour cent, *c'est-à-dire* plutôt moins que l'inflation. Encore une fois, il semble improbable, quel que soit le concept sous-jacent « d'équité », qu'il n'y ait pas de pression pour une surévaluation au moins alignée sur les prix, plutôt que des réductions réelles, chaque fois que la croissance des salaires tombe au-dessous de la « norme ».

Stratégie de réforme des retraites

Michael Cichon, de l'Organisation Internationale du Travail, a qualifié les comptes virtuels de « vin vieux dans des bouteilles neuves ». Il prétend que « les effets financiers et distributifs potentiels des comptes virtuels pourraient aussi être obtenus par une formule classique à prestations définies linéaires ». Pareillement, les comptes virtuels « pourraient être caractérisés de façon très appropriée de système à prestations définies par répartition soigneusement réformé », selon Karl Gustaf Scherman, ancien directeur du Conseil National d'Assurance Sociale en Suède. Et Olivia Mitchell, professeur à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, les a décrits comme « un système à prestations définies non capitalisé déguisé en système à cotisations définies ».

Nous sommes d'accord. Dans les conditions suivantes, un système à prestations définies obtient les mêmes résultats que les comptes virtuels :

- les prestations sont basées sur la moyenne des salaires de toute une vie (et non un sous-ensemble des salaires des meilleures ou des dernières années);
- les salaires des premières années sont réévalués avec un indice (comme la croissance des salaires au niveau de toute l'économie) qui reflète la croissance de la capacité de l'économie à payer les retraites ;
- les prestations sont ajustées de façon actuarielle en cas de retraite anticipée ou tardive ; et
- les taux de remplacement sont ajustés de façon à refléter les augmentations de l'espérance de vie au moment de prendre la retraite.

Ainsi, selon la conclusion de M. Cichon : "C'est l'emballage qui change" entre les comptes virtuels et les systèmes par répartition à prestations définies. Il a été proposé que les comptes virtuels puissent rendre les réformes de retraite plus digestes politiquement, en particulier celles qui impliquent des réductions substantielles des droits futurs pour restaurer une viabilité fiscale. Mais il reste encore à voir si les gens vont accepter des réductions de leurs prestations de retraite plus facilement du fait qu'elles sont présentées comme des comptes virtuels plutôt que des prestations définies. A vrai dire, si c'était le cas, cela impliquerait que les complexités des comptes virtuels ont facilité la réforme grâce à des

obscurcissements, laissant les prétentions de plus grande transparence plutôt superficielles.

Autres lectures

- Disney, R.F. (1999), 'Notional accounts as a pension reform strategy: an evaluation', Pension Reform Primer series, Social Protection Discussion Paper no. 9928, Banque mondiale.
- Valdés-Prieto, S. (2001), 'The financial stability of notional account pensions', Pension Reform Primer series, Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, à paraître.
- Cichon, M. (1999), 'Notional defined-contribution schemes: old wine in new bottles?' *International Social Security Review*, vol. 52, no. 4, pp. 87-105.

Sur les systèmes de comptes virtuels dans la pratique :

- Chlon, A., Góra, M. et Rutkowski, M. (1999), 'Shaping pension reform in Pologne: *Security through Diversity*', Pension Reform Primer series, Social Protection Discussion Paper no. 9923, Banque mondiale.
- Hamman, A.J. (1997), 'Pension reform in Italie', Working Paper no. 97/18, Fonds Monétaire International, Washington, D.C.
- Palmer, E. (2000), 'The Swedish pension reform — framework and issues', Social Protection Discussion Paper no. 0012, Banque mondiale.
- Scherman, K.G. (1999), 'The Swedish pension reform', Issues in Social Protection Discussion Paper no. 7, Organisation Mondiale du Travail, Genève.

Sur les question de redistribution et de générations :

Disney, R.F. (1996), *Can We Afford to Grow Older? A Perspective on the Economics of Aging*, MIT Press, Cambridge, Mass.

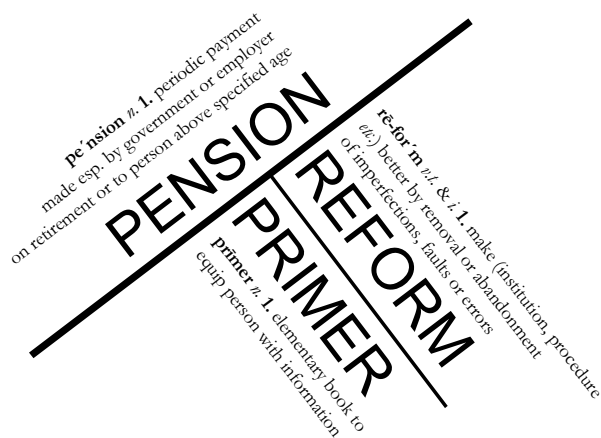
Samuelson, P.A. (1958), 'An exact consumption-loan model of interest without the social contrivance of money', *Journal of Political Economy*, vol. 66, pp. 467-482.

Notes préparatoires à l'Introduction à la réforme des pensions :

Banque mondiale (2000), 'Retirement: can pension reform reverse the trend to early retirement?'

Banque mondiale (2001), 'Coverage: the scope of protection in retirement-income systems'.

Banque mondiale (2001), 'Transition: paying for a shift from pay-as-you-go financing to funded pensions'.



Conclusions et recommandations

- Les comptes virtuels constituent un système bien conçu de prestations définies par répartition, qui peut être plus approprié lorsque la dette implicite des retraites est importante, rendant difficile la transition à un système par capitalisation.
- Ils peuvent aussi être plus facile à introduire que des réformes comparables de systèmes par répartition à prestations définies parce que le langage qui relie clairement les cotisations aux prestations peut être attractif.
- Cependant, les comptes virtuels ne garantissent pas une viabilité financière à long terme et sont sujets aux mêmes pressions démographiques que d'autres systèmes par répartition.
- Ils ne réussissent pas non plus à diversifier les sources de revenus de retraites comparativement aux systèmes capitalisés.
- De plus, quand on comprend la nécessité de réduire les prestations, les pressions politiques pour l'empêcher en changeant les paramètres déterminés par le gouvernement (par exemple les taux d'intérêt virtuels, les valeurs G, et les retraites minimums) peuvent surgir.
- Les comptes virtuels exigent une plus grande capacité administrative et plus d'informations (par exemple, l'espérance de vie de la population couverte). Dans les pays où il existe une capacité faible, les systèmes conventionnels à prestations définies peuvent être plus faciles à administrer.